

TEST DE CONNAISSANCES

Souguia 135. Mezouza – Cha'arei H'atserot

1. Selon Tosfot il ressort que le Din d'un Bet Cha'ar est :

- a. Comme les Chaarei H'atserot
- b. H'ayav Miderabanan dans tous les cas
- c. H'ayav Minhatora s'il est ouvert à une habitation

2. Lorsqu'un Bet Chaar est ouvert à une habitation :

- a. Il est H'ayav pour le Rif et Tosfot Yéchanim
- b. Il est H'ayav pour Tosfot Yéchanim et pas pour le Rif
- c. Il est H'ayav pour le Rif mais pas pour Tosfot Yechanim

3. Pour le Rambam :

- a. Un Beit Chaar n'a pas le même Din que le Chaar Hamedina ou le Chaar Haguina
- b. Un Beit Chaar a le même Din que le Chaar Hamedina ou le Chaar Haguina
- c. Un Beit Chaar ne peut jamais être H'ayav Minhatora

4. Selon le Or Saméah', un Chaar Hamedina est H'ayav dans une ville dont la majorité des habitants sont juifs :

- a. Car c'est comparable à une habitation où la majorité des colocataires sont juifs
- b. Car on va toujours d'après la majorité
- c. Car le Chaar n'a pas une obligation intrinsèque mais parce qu'il est lié à la majorité des maisons

5. Selon Tosfot, une maison n'ayant pas de toit :

- a. Est H'ayav au même titre qu'un H'atser
- b. Est Patour puisqu'elle n'est pas habitable
- c. Est H'ayav si d'autres pièces ayant un toit lui sont ouvertes

6. On peut comprendre que pour le Roch :

- a. L'obligation d'un H'atser est intrinsèque quand il est ouvert à une habitation
- b. L'obligation d'un H'atser est intrinsèque même s'il n'est pas ouvert à une habitation, car c'est l'habitude d'une cours de ne pas être couverte
- c. L'obligation d'un H'atser est toujours lié au fait qu'il est un passage vers une habitation

7. Selon Rabbenou Manoah' :

- a. Une habitation qui n'a pas de toit est H'ayav, c'est pour cela qu'un H'atser qui lui est ouvert sera aussi H'ayav
- b. On expliquera le H'iyouv d'un H'atser comme le Roch
- c. Un H'atser n'est H'ayav que s'il est ouvert à une habitation qui possède un toit

8. Le Beit Méir explique le Din du Maharil :

- a. Comme le Iguerot Moshe
- b. Comme étant l'avis du Roch et pas du Rambam
- c. Comme étant l'avis du Rambam et pas du Roch

9. Si une cours intérieure comprend deux entrées, l'une ouverte à une habitation, et l'autre n'est utilisée que de l'extérieur vers la cours. Quel est l'avis du Iguerot Moshe pour la première entrée selon le Roch ?

- a. On mettra une Mézouza à droite dans le sens de la cour vers la maison
- b. On mettra une Mézouza à droite dans le sens de la maison vers la cours
- c. On mettra une Mézouza à droite dans le sens de la cour vers la maison si le Heker Tsir se trouve dans la maison

10. Quel est l'avis du Iguerot Moshe pour la seconde entrée ?

a. On n'a pas à mettre de Mézouza puisque ce n'est pas une entrée vers une habitation

b. On mettra une Mézouza à droite dans le sens de l'extérieur vers la cour

c. On mettra une Mézouza à droite dans le sens de l'extérieur vers la cour si la cour est couverte

Réponses : 1b, 2c, 3b, 4c, 5a, 6a, 7c, 8b, 9b, 10b